

PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2025

N/Réf. : 2025-12992

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 11 septembre 2025, visant à obtenir « *l'état d'avancement des recommandations faites dans le rapport du dossier 2021-07977 du Bureau du coronar* » :

- 1. rendre accessibles des services d'aide et de soutien spécialisés en matière de santé mentale et de prévention du suicide pour les policiers / pompiers / ambulanciers / répartiteurs du 911 au Québec;*
- 2. fournir des outils de prévention du suicide et mettre en place des mesures de sensibilisation afin de déstigmatiser et lutter contre les préjugés face aux problèmes de santé mentale chez les travailleurs précités et encourager la recherche d'aide ».*

Concernant **le point 1**, cette recommandation a été réalisée. Dans le cadre du Budget 2022-2023, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a obtenu 2,9 M\$ sur cinq ans pour la mise en place d'un continuum de services permettant d'assurer un filet de sécurité pour les policiers en détresse psychologique. De cette somme, un soutien financier a été accordé à l'organisme La Vigile afin d'accroître son offre de services à l'ensemble de la communauté policière relativement à sa ligne d'écoute 24/7 et la formation de ses intervenants en matière de premiers soins psychologiques à raison de 100 000 \$ par année pour un total de 500 000 \$. Soulignons que l'organisme La Vigile est reconnu comme étant une ressource spécialisée pour venir en aide aux professionnels qui portent ou portaient l'uniforme (agents de la paix, agents correctionnels, anciens combattants, militaires, paramédics, pompiers et répartiteurs 9-1-1).

...2

De surcroît, depuis 2023, le MSP finance également l'Université de Régina à hauteur de 250 000\$ par année, pour le programme PSPNET, lequel offre gratuitement des services cliniques de Thérapie cognitive-comportementale en ligne dédiée au personnel de la sécurité publique du Québec (agents de services correctionnels, pompiers, policiers, paramédicaux, agents des services frontaliers et télécommunicateurs d'urgence). Il est conçu pour le traitement des symptômes de dépression, d'anxiété et de trouble de stress post-traumatique.

Concernant **le point 2**, cette recommandation a également été réalisée. En effet, le 12 mars 2025, le MSP a déployé une Stratégie de sensibilisation et de prévention du suicide s'adressant spécifiquement au personnel du domaine de la Sécurité publique. Développée en partenariat avec le Centre d'étude sur le trauma de l'Université de Montréal et en collaboration directe avec du personnel du domaine de la sécurité publique, cette stratégie comprend notamment une plateforme de formation en ligne (formationpsp.ca) et du matériel de sensibilisation (ex. : affiches, dépliants, autocollants et aide-mémoire pour le gestionnaire). Il importe de souligner qu'à ce jour, le matériel précité a été transmis par voie postale à plus de 730 milieux de travail du domaine de la sécurité publique (ex. : services de sécurité incendie, centres de répartition 9-1-1, établissements de détention, services de police, palais de justice, etc.) à travers le Québec. D'autres actions sont par ailleurs prévues au courant de la prochaine année pour ouvrir le dialogue sur le sujet et veiller à ce que toute personne dans le besoin ait accès à l'information et aux ressources nécessaires.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).